

I – Alcools et boissons alcooliques

Catégorie fiscale de produits	Tarif 2018	Tarif 2019
VINS		
Vins tranquilles (art 438 2° a et a bis du CGI)	3,78 €/hl	3,82 €/hl
Vins mousseux (art. 438 1° du CGI)	9,35 €/hl	9,44 €/hl
Boissons fermentées autres que le vin et la bière (art. 438 2° b et c du CGI)	3,78 €/hl	3,82 €/hl
Cidres/Poirés/Hydromels (art 438 3° du CGI)	1,33 €/hl	1,34 €/hl
PRODUITS INTERMEDIAIRES		
VDN et VDL AOP mentionnés aux articles 417 et 417 bis du CGI (art. 402 bis a du CGI)	47,20 €/hl	47,67 €/hl
Autres produits intermédiaires (art. 402 bis b du CGI)	188,79 €/hl	190,68 €/hl
BIERES		
Bières moins de 2,8 % vol. (art. 520 A I a du CGI)	3,71 €/degré/hl	3,75 €/degré/hl
Bières plus de 2,8 % vol. (art. 520 A I a du CGI)	7,42 €/degré/hl	7,49 €/degré/hl
Petites brasseries ≤ 10 000hl (art. 520 A I a du CGI)	3,71 €/degré/hl	3,75 €/degré/hl

10 000 hl < petites brasseries ≤ 50 000 hl (art. 520 A I a du CGI)	3,71 €/degré/hl	3,75 €/degré/hl
50 000 hl < petites brasseries ≤ 200 000 hl (art. 520 A I a du CGI)	3,71 €/degré/hl	3,75 €/degré/hl
ALCOOLS		
Rhums des DOM (art. 403 I 1° du CGI) – Métropole douane et CI	871,01 €/hlap	879,72 €/hlap
Autres alcools (art. 403 I 2° du CGI)	1741,04 €/hlap	1758,45 €/hlap
Droit réduit bouilleurs (art. 317 du CGI)	870,53 €/hlap	879,24 €/hlap
COTISATION SECURITE SOCIALE		
Cotisation sécurité sociale (art. L 245-9 du CSS)	Tarifs 2018	Tarif 2019
Cotisation sur les alcools – Taux plein (applicable aux boissons titrant plus de 18 % vol.) *applicable également aux rhums des DOM de l'article 403 I 1° du CGI	559,02 €/hlap	564,61 €/hlap
Cotisation sur les produits intermédiaires titrant plus de 18 % vol – Taux plein	47,20 €/hl	47,67 €/hl
Cotisation sur les produits intermédiaires Taux réduit à 40 % (applicable aux seuls VDN et VDL à AOP mentionnés aux articles 417 et 417 bis du CGI et titrant plus de 18 % vol.)	18,89 €/hl	19,08 €/hl

Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol – Taux réduit à 40 %	2,97 €/degré/hl	3,00 €/degré/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol et produites par une petite brasserie ≤ 10 000 HL – Taux réduit à 40 %	1,49 €/degré/hl	1,50 €/degré/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol et produites par 10 000 HL < une petite brasserie ≤ 50 000 HL – Taux réduit à 40 %	1,49 €/degré/hl	1,50 €/degré/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18 % vol et produites par 50 000 HL < une petite brasserie ≤ 200 000 HL – Taux réduit à 40 %	1,49 €/degré/hl	1,50 €/degré/hl
Cotisation sur les rhums et alcools à base d'alcool du cru (article L 758-1 du CSS) <i>(applicable aux rhums, tafias et spiritueux composés à base d'alcool de cru de plus de 18 % vol., produits et consommés dans les DOM)</i>	0,04 par décilitre	0,04 par décilitre
TAXE PREMIX		
Prémix ² (art. 1613 <i>bis</i> du CGI)	11 € par décilitre d'alcool pur	11 € par décilitre d'alcool pur

² La taxe « Prémix » et la cotisation sur les rhums et alcools à base d'alcool du cru ne sont pas concernés par l'arrêté annuel de valorisation des droits sur les alcools et les boissons alcooliques.